

Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) d'Orléans Tours

Année scolaire 2016-2017

Accueillir et scolariser un élève allophone à plein temps en classe ordinaire dans le premier degré.

Les nouveaux arrivants sont désormais désignés sous le terme d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) par le ministère de l'Éducation nationale. Un élève allophone est un élève qui parle une autre langue que le français.

L'inscription

Les instructions officielles précisent que tous les élèves âgés de six à seize ans présents sur le territoire doivent être scolarisés, que leurs parents soient de nationalité française ou étrangère et qu'ils soient en situation régulière ou non. L'inscription d'un élève allophone n'est jamais subordonnée à la présentation d'un titre de séjour.

L'inscription d'un élève allophone s'effectue, dans un premier temps, dans la classe correspondant à la tranche d'âge de l'enfant. Celui-ci peut éventuellement, à l'issue de l'évaluation de ses compétences scolaires initiales, être inscrit dans la classe du niveau inférieur, mais il convient de faire en sorte qu'il n'y ait jamais un trop grand décalage d'âge entre l'élève allophone et les autres enfants de la classe : l'élève allophone, en effet, a impérativement besoin d'amis de son âge pour apprendre le français (les relations qu'il va nouer avec ses pairs sont aussi importantes que le travail des enseignants de ce point de vue). Et il est essentiel que l'EANA ne sente pas humilié d'être avec de plus petits que lui.

Les démarches à effectuer auprès de la circonscription

Les écoles accueillant un ou plusieurs EANA à plein temps, sans prise en charge dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) – le nouveau nom des classes d'initiation (CLIN) – doivent impérativement en informer leur équipe de circonscription : celle-ci est tenue de recenser et de faire « remonter », dans le cadre d'une enquête nationale

qui a lieu deux fois par an, toutes les scolarisations d'EANA intervenant au sein de la circonscription.¹

Des conseillers pédagogiques pour vous aider dans votre circonscription dans certains départements

Dans le Loiret, chaque circonscription dispose d'un conseiller pédagogique « référent » sur la scolarisation des élèves allophones. Celui-ci peut vous aider et vous conseiller pour scolariser au mieux l'EANA que vous accueillez.

Le soutien du CASNAV

Le CASNAV a mis en ligne sur son site Internet une fiche recensant les outils utilisables pour scolariser un élève allophone et diverses ressources pédagogiques. Les écoles accueillant un ou plusieurs EANA peuvent aussi solliciter le soutien du CASNAV en « direct » : entretiens téléphoniques, déplacement d'un formateur dans la classe ou l'école si nécessaire et dans la mesure des possibilités du CASNAV qui dispose d'une très petite équipe.

Le CASNAV est un organisme de formation et de conseil pédagogique : il n'a pas le pouvoir de créer des postes d'enseignants spécialisés ou d'en détacher dans les établissements au gré des besoins. Cette décision est du seul ressort de Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les textes à connaître

Deux textes régissent la scolarité des EANA : la circulaire n° 2012-141 datée du 2 octobre 2012 et parue au Bulletin officiel (B.O.) de l'Éducation nationale n° 37 du 11 octobre et la circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 sur les « modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés »

Les textes prévoient six grandes orientations :

- l'obligation de scolarisation des élèves allophones ;
- l'inscription obligatoire, dans le premier degré, des EANA dans une classe ordinaire et la mise en place parallèle d'une aide adaptée pour leur apprendre le français au sein d'UPE2A lorsqu'il en existe (il n'y en a pas dans les zones rurales excentrées car les élèves allophones sont trop dispersés pour cela) ;
- un accueil spécifique des EANA et de leurs parents pour les mettre en confiance ;

¹ Les écoles sont tenues d'informer aussi leur circonscription en cas de départ de l'EANA.

- l'évaluation des compétences scolaires initiales des EANA et de leur maîtrise de la langue française à leur arrivée ;
- l'élaboration d'un parcours personnalisé adapté aux besoins de chaque EANA ;
- le suivi des EANA dans la durée.

Les instructions officielles précisent que la scolarisation des élèves allophones concerne toute l'équipe éducative et non exclusivement l'enseignant(e) qui l'accueille dans sa classe : elle doit mobiliser au minimum tous les enseignants du cycle concerné.

Le premier accueil de l'élève et des parents

Il revêt une grande importance pour instaurer une relation de confiance avec les familles.

Deux choses sont indispensables une fois les démarches d'inscription effectuées.

- Organiser une visite des locaux de l'école avec l'enfant et les parents. Un rendez-vous peut être pris avec la famille si cette visite ne peut pas avoir lieu le jour de l'inscription. Cette démarche est nécessaire pour lever les craintes et les fantasmes que peuvent susciter les modes de vie en France parmi certaines familles d'origine étrangère : non obligation pour les enfants de religion musulmane, par exemple, de manger du porc à la cantine, existence de toilettes séparées pour les garçons et pour les filles, etc.
- Remettre aux familles une fiche écrite avec les informations suivantes : le nom de la classe ; le nom de l'enseignant en charge de l'enfant ; le nom du directeur ou de la directrice ; le numéro de téléphone et les horaires d'ouverture de l'établissement ; les informations utiles sur la demi-pension ; les services de l'établissement à connaître ; et la liste du matériel ou des fournitures que l'élève doit posséder.

Les interprètes et les médiateurs possibles

Vous pouvez rechercher, au sein de votre établissement, une famille qui parle la même langue que l'élève allophone pour faciliter les prises de contact avec les parents.

Vous pouvez aussi solliciter l'intervention d'un enseignant en langues et cultures d'origine (ELCO) s'il en existe un ou plusieurs dans votre circonscription et s'il y en a un qui parle la langue de l'élève. Ils enseignent le plus souvent l'arabe, le portugais ou le turc et sont rémunérés par leur pays d'origine. Ils interviennent en dehors des heures de classe dans les écoles où il existe une demande suffisante (vingt demandes de familles au moins environ). Ces enseignants connaissent bien l'éducation nationale et les attentes de l'école. Ils peuvent jouer un rôle de médiateur avec les familles en cas de problème.

À savoir aussi : si l'enfant vient d'un pays européen, sa famille est peut-être anglophone ; l'intervenant(e) en anglais au sein de l'école peut dans ce cas faire le lien en cas de besoin.

L'évaluation des acquis de l'élève à l'arrivée

Trois compétences principales sont évaluées : la maîtrise ou non de la lecture dans la langue d'origine ; les connaissances en mathématiques dans la langue d'origine ; et la maîtrise de la langue française dans quatre domaines (la compréhension orale, l'expression orale, la compréhension écrite et la production écrite).

Il est préférable d'attendre deux ou trois jours pour organiser cette évaluation qui peut par ailleurs s'échelonner sur plusieurs séances : cela facilite la mise en confiance de l'enfant et permet d'observer également son comportement dans la classe et dans l'école.

Cette évaluation n'a pas lieu d'être, sous cette forme, à l'école maternelle.

Les évaluations doivent être menées « dans le cadre du cycle correspondant à la classe d'âge de l'écolier ».

Les documents nécessaires pour réaliser les évaluations initiales sont transmis aux écoles, soit par le CASNAV, soit par les « référents » sur la scolarisation des élèves allophones. Elles peuvent être effectuées dans certains cas avec l'aide de ces derniers.

L'évaluation détermine la classe définitive d'inscription de l'enfant. Les classes à double niveau peuvent constituer une solution s'il existe un écart entre le niveau de l'ENA et celui de la classe correspondant à sa tranche d'âge, mais attention, car les professeurs de ces classes ont souvent moins de disponibilité pour offrir un soutien personnalisé aux élèves allophones.

La définition d'un parcours personnalisé de réussite éducative

Le parcours personnalisé définit les grandes compétences à travailler en fonction des résultats des évaluations initiales et du profil de base du élève allophone (le modèle du document à remplir est disponible sur le site Internet du CASNAV d'Orléans Tours).

Les ressources de toute l'équipe enseignante peuvent être mobilisées, selon des modalités définies d'un commun accord, pour répondre aux besoins de l'élève. Si l'enfant a l'âge d'aller au CE2, par exemple, l'enseignant de CE2 peut recevoir le soutien ponctuel de l'enseignant de CP pour lui apprendre à lire en français.

Le projet peut être mis en œuvre :

- dans la classe ;
- pendant les activités pédagogiques complémentaires ;
- dans le cadre d'activités décloisonnées avec d'autres classes.

Les parents doivent être informés du parcours personnalisé mis en place en faveur de leur enfant.

Le matériel indispensable

Un certain nombre d'outils sont indispensables pour scolariser un EANA : des imagiers, une carte pour situer son pays d'origine en Europe ou dans le monde, un dictionnaire bilingue, un baladeur permettant à l'élève d'écouter des documents enregistrés avec un casque, et un ordinateur dans la mesure du possible pour travailler à certains moments sur des logiciels.

La désignation d'un ou plusieurs tuteur(s) dans la classe

Les enfants de la classe doivent être sensibilisés, lors de l'arrivée de l'EANA, aux difficultés qu'il peut rencontrer.

Un ou plusieurs tuteurs peuvent être désignés, sur la base du volontariat, et pour une durée déterminée, parmi les élèves de la classe ordinaire, pour faciliter les échanges de l'EANA avec les autres élèves, l'aider à comprendre les consignes et à les reformuler, et assurer une sorte de relais de l'enseignant.

Pour en savoir plus :

CASNAV d'Orléans-Tours,

21, rue Saint Etienne

45000 Orléans

Tél. 02 38 79 46 01

E-mail : ce.casnav@ac-orleans-tours.fr

Site Internet : <http://casnav.ac-orleans-tours.fr/>